

**Arrêté interpréfectoral
n° 971-2022-09-26-00001 et n° R02 2022-09-26-00001
portant composition du Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles**

Le Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Le Préfet de la Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer,

- VU** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi organique n°2015-1485 du 17 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la collectivité de Saint-Barthélemy ;
- VU** la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 219-1 à L. 219-6, L. 321-1, R. 219-1 à R. 219-1-6, R. 219-1-15 à R.219-1-28 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R133-3 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- VU** le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatif aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassins maritimes ;
- VU** le décret n° 2015-1361 du 27 octobre 2015 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- VU** le décret n° 2017-222 du 23 février 2017 adoptant la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Vincent BERTON, Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et de la Secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTENT:

Article 1^{er} : Le conseil maritime ultramarin du bassin maritime des Antilles est ainsi composé :

1- Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le préfet de la Martinique, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en Mer aux Antilles, ou son représentant
- le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ou son représentant
- le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ou son représentant
- le commandant de la zone maritime Antilles, ou son représentant
- l'Ambassadeur de France auprès des États de l'O.E.C.O. (Organisation des États de la Caraïbe Orientale)
- le directeur de la mer de la Martinique ou son représentant
- le directeur de la mer de la Guadeloupe ou son représentant
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ou de la Martinique ou son représentant
- le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Guadeloupe ou de la Martinique ou leur représentant
- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ou de la Martinique ou leur représentant
- le directeur des affaires culturelles de la Martinique ou de la Guadeloupe ou leur représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé de la Guadeloupe ou de la Martinique ou leur représentant
- la directrice du Conservatoire du littoral ou son représentant
- le directeur général de l'Office français pour la biodiversité
- la directrice générale du Parc national de la Guadeloupe ou son représentant
- le délégué régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de la Martinique ou de la Guadeloupe ou leur représentant
- le président du directoire du Grand port maritime de la Martinique ou son représentant
- le président du directoire du Grand port maritime de la Guadeloupe ou son représentant
- le directeur inter-régional Antilles-Guyane de Météo France ou son représentant
- le délégué régional de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer aux Antilles ou son représentant
- la directrice de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe ou son représentant

2- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- deux conseillers exécutifs de la Collectivité territoriale de la Martinique

- le président du Conseil régional de la Guadeloupe ou son représentant
- la présidente du Conseil départemental de la Guadeloupe ou son représentant
- le président du Conseil territorial de Saint-Barthélemy ou son représentant
- deux membres du Conseil territorial de Saint-Martin
- la présidente de l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy ou son représentant
- la présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Guadeloupe ou son représentant
- la présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud de la Martinique ou son représentant
- deux maires de la Martinique proposés par l'Association des Maires de la Martinique ou leurs représentants
- le président de la Communauté d'agglomération du Nord Basse Terre de la Guadeloupe ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre de la Guadeloupe ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe de la Guadeloupe ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération Cap Excellence de la Guadeloupe ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération La Riviera du Levant de la Guadeloupe ou son représentant
- la présidente de la Communauté de communes de Marie-Galante ou son représentant

3- Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises

- le président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique ou son représentant
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Guadeloupe ou son représentant
- le président de la Chambre économique multi-professionnelle de Saint-Barthélemy ou son représentant
- le président de la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin ou son représentant
- le président du Cluster maritime de la Martinique ou son représentant

- la présidente du Cluster maritime de la Guadeloupe ou son représentant
- le représentant de l'Union des aquaculteurs d'outre-mer ou son représentant
- le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe ou son représentant
- le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique ou son représentant
- le président du Comité du tourisme de la Martinique ou son représentant
- le président du Comité du tourisme des îles de la Guadeloupe ou son représentant
- le président d'Armateurs de France ou son représentant
- le président du Syndicat des énergies renouvelables ou son représentant
- le président de la Fédération française des ports de plaisance ou son représentant
- le président de la Fédération des industries nautiques ou son représentant
- le président de la Station de pilotage de la Martinique ou de la Guadeloupe ou leur représentant
- le président de l'Union maritime et portuaire de la Guadeloupe ou son représentant
- le président du Groupement des industries de construction et activités navales ou son représentant
- le président du Syndicat des transitaires de la Martinique ou son représentant

4- Collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer et du littoral

- un représentant du syndicat CDMT – Centrale Démocratique Martiniquaise du Travail
- un représentant du syndicat CSTM – Centrale Syndicale des Travailleurs Martiniquais
- un représentant du syndicat CGTG – Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe
- un représentant du syndicat UGTG – Union Générale des Travailleurs de la Guadeloupe

5- Collège des représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral, ou d'usagers de la mer et du littoral

- le président de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais ou son représentant
- le président de l'association Ti Té, ou son représentant
- le président de l'association Coral Restoration Saint-Barth ou son représentant
- le président de l'association de gestion de la Réserve nationale naturelle de Saint-Martin ou son représentant
- le président de la Fédération française de voile ou son représentant
- le président de la Fédération française de motonautisme ou son représentant
- le président de la Fédération française d'études et sports sous-marin ou son représentant
- le président de l'association « Surfriider foundation » ou son représentant

- le président de l'Alliance française pour la promotion de la plaisance et de toutes les pêches en mer ou son représentant
- le président du Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou son représentant

6- Collège des personnes qualifiées

- M. Dominique LABAN, directeur de l'Office de l'eau de la Guadeloupe
- Mme Michela ADIN, directrice de l'Office de l'eau de la Martinique
- M. Guy-Marc SUFFRIN, Président de l'École de formation professionnelle maritime et aquacole de la Martinique
- M. Claude BOUCHON, professeur émérite à l'Université des Antilles
- M. Fritz LANDRES, directeur du lycée professionnel Blanchet

Article 2 : Les membres du conseil maritime ultramarin peuvent se faire suppléer dans les conditions prévues à l'article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 : Les directions de la mer de la Martinique et de la Guadeloupe assurent conjointement le secrétariat du conseil maritime ultramarin du bassin Antilles.

Article 4 : L'arrêté interpréfectoral n° 971-2019-08-21-003 et n° R02-2019-08-21-002 est abrogé.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Martinique et de la Guadeloupe et les directeurs de la mer de la Martinique et de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Martinique et de Guadeloupe.

à Basse Terre, le

26 SEP. 2022

Fort-de-France, le

22 SEP. 2022

Alexandre ROCHATTE

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER